



PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 21 juin, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de juin.

Membres en exercice : 19 **Secrétaire de séance :** Madame Christine TREDANT

Présents : 17 Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Brigitte MAIRE, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL, Christine TREDANT.

Absents excusés : 2 Justin MARGUERON, Jean-Charles JACOULOT

Procurations : 1 Justin MARGUERON donne procuration à Anthony MERIQUE

Le PV de la séance du 5 mai 2022 est approuvé sans observation.

Décès :

Remerciements de la famille de Michel CASSARD pour les marques de sympathie suite à son décès,

Correspondance :

Remerciements des élèves et enseignants des Marronniers pour les avoir aidés à financer leur voyage en Auvergne.
Remerciements des enseignantes et de la directrice de l'école maternelle pour les investissements réalisés par la municipalité en matière informatique.

Remerciements de Chantal DUBOC pour les témoignages d'affection à l'occasion de son départ du Conseil.

Remerciements de l'association Feminagri pour la subvention de la municipalité et la mise à disposition des salles.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

➤ Liste des actes exécutifs pris par délégation depuis la session précédente :

- Acceptation provisoire d'une donation de 5 000.00 € des « amis de la chapelle du Plain » - **décision n° 2022-020** :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a été informée de cette donation lors de la session précédente. Or, l'encaissement du chèque par la Trésorerie nécessite une décision. Cette décision devra être confirmée au cours de cette séance par une délibération du Conseil Municipal.

- Décision de location F2 - 11 rue des écoles - à M. JACQUET - **décision n° 2022-021**.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le logement communal conventionné n°1 de type F2, situé à l'étage de l'école maternelle, 11 rue des écoles, est loué à Monsieur Kévin JACQUET à compter du 10 mai 2022 pour un loyer mensuel de 306.82 euros et une provision sur charges (*chauffage*) mensuelle fixée à 40.00 euros.

- Choix de l'entreprise pour l'étude géotechnique / bâtiment périscolaire - **décision n° 2022-022** :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des futurs travaux du périscolaire, un certain nombre d'études complémentaires sont à réaliser, notamment une étude de sol dans le cadre de l'extension du bâtiment envisagée dans le projet. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Geotec pour un montant de 2 985.00 € HT.

- Choix de l'entreprise pour la mission de coordination SPS / bâtiment périscolaire - **décision n° 2022-023** :

Il s'agit de la mission de sécurité et protection de la santé afin de coordonner les différents intervenants sur le chantier de construction du bâtiment périscolaire. Cette mission sera assurée par l'entreprise CS2 de Morteau pour un montant de 3 483.00 € HT.

- Choix de l'entreprise pour la mission de contrôle technique / bâtiment périscolaire - **décision n° 2022-024** :

Il s'agit du bureau de contrôle des normes pour le chantier de construction du bâtiment périscolaire. Cette mission sera assurée par l'entreprise Apave de Besançon pour un montant de 4 900.00 € HT.

- Choix de l'entreprise pour les missions de vérifications complémentaires - **décision n° 2022-025** :

Il s'agit de la réalisation des attestations complémentaires obligatoires pour la vérification d'accessibilité aux personnes handicapées, l'attestation réglementaire RT2012 après travaux ainsi que la vérification avant mise sous tension des installations ERP (Consuel). Ces missions seront réalisées par l'entreprise Apave de Besançon pour un montant total de 1 250.00 € HT.

- Mise à disposition de la parcelle cadastrée AB 170 À Monsieur Johan AUBRY - **décision n° 2022-026** :

Conformément aux débats de l'assemblée lors de la session précédente, une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB 170 est établie pour le montant de 75.00 € par an à Monsieur Johan AUBRY pour son projet de maraîchage biologique sous réserve d'une servitude de passage vers le bassin de dessablage.

- Remboursement d'assurance pour le sinistre sur la VMC de la salle polyvalente - **décision n° 2022-027** :

Suite à une surtension, la Ventilation Mécanique Contrôlée située au-dessus des toilettes de la salle polyvalente a été changée. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Barbalat basée à Maîche pour un montant de 968.33 € TTC. Après déduction d'une franchise de 250.00 €, le remboursement de l'assureur Groupama se monte à 718.33 €.

I / Finances :

- Délibération n°2022 – 028 :

Objet : Validation de l'acceptation provisoire de donation de 5 000.00 € avec exonération de droits des « amis de la chapelle du Plain » pour la réfection de la chapelle Saint-Roch

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une donation a été consentie par l'association « les Amis de la Chapelle du Plain » à la condition d'attribuer ce montant à la rénovation de la Chapelle Saint-Roch du Prélot.

Il informe l'Assemblée qu'un chèque d'un montant de 5 000.00 € a été transmis à la municipalité par l'association en date du 10 mai 2022 à la suite de quoi Monsieur le Maire a pris une décision d'acceptation provisoire pour permettre au trésorier de l'encaisser sans attendre.

En outre, les services des impôts ont informé la municipalité que cette donation est totalement exonérée de droits au titre des impôts.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide à l'unanimité de valider l'acceptation provisoire de donation de 5 000.00 € avec exonération de droits des « amis de la chapelle du Plain » pour la réfection de la chapelle Saint-Roch.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

- Délibération n°2022 – 029 :

Objet : Modification des tarifs du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022

Le Maire informe l'Assemblée que la commission périscolaire s'est réunie le 15 juin 2022.

Certains prestataires ont annoncé une hausse des tarifs des repas à compter du 1^{er} septembre 2022. De plus, la hausse de la valeur du point d'indice fait augmenter mécaniquement les coûts en personnel. Monsieur le Maire propose donc une hausse des tarifs de 4% afin de compenser cette augmentation des coûts du service.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

<u>Matin</u>	6h45 à 7h30	1.85 €	<i>(l'enfant peut apporter une collation le matin)</i>
	7h30 à 8h30	2.40 €	
<u>Midi</u>	11h45 à 12h30 (sans repas)	1.85 €	
	12h30 à 13h30 (sans repas)	2.40 €	
	11h45 à 13h30 (avec repas)	8.35 €	
<u>Soir</u>	16h15 à 17h15	4.13 €	<i>(avec goûter)</i>
	17h15 à 18h00	1.85 €	

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide à l'unanimité de valider les nouveaux tarifs du service périscolaire et fixent leur entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

• **Délibération n°2022 – 030 :**

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour la réalisation d'une étude relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le futur bâtiment du service périscolaire »

Il est proposé à l'Assemblée de réaliser une étude de faisabilité afin de déterminer s'il est judicieux d'installer des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité en autoconsommation dans le cadre du projet de rénovation du futur bâtiment périscolaire. Cette opération entre pleinement dans les critères d'éligibilité des subventions de l'ADEME pour un taux de 60% du montant hors taxe (HT).

C'est pourquoi le Maire propose à l'Assemblée de valider le devis du bureau d'études Projelec assorti d'une demande de subvention auprès de l'ADEME pour financer une partie de cette étude dont le montant estimé s'élève à 2 100.00 € HT, soit 2 520.00 € TTC.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

	HT	TTC
- Fonds libres.....=	840.00 € =	915.52 €
- Subvention ADEME HT X 60 %.....=	1 260.00 € =	1 260,00 €
- Subvention FCTVA HT X 16.404 %.....=	=	344.48 €
Total	2 100.00 € =	2 520.00 €

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide à l'unanimité de valider la proposition du Maire de :

- réaliser l'étude selon le devis établi par le bureau d'études Projelec,
- valider le plan de financement proposé,
- faire une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 60% du montant du devis hors taxe.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

II / Bâtiments :

• **Délibération n°2022 – 031 :**

Objet : Achat de la Maison Paroissiale située au n°5 et 7 rue Pasteur - cadastrée AE n°401 / AE 323 (lot 2) et AE 400

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de construction du nouveau bâtiment périscolaire inclut la rénovation de la Maison Paroissiale. Le bâtiment concerné, situé au n°5 et 7 rue Pasteur, se compose de la parcelle cadastrée AE n°323, dont le lot 1 a déjà été acquis par la municipalité, et les parcelles AE n°400 et n°401, abritant le reste du bâtiment ainsi que le terrain attenant.

Suite aux négociations menées auprès de l'association « Notre Dame des Jacobins » de Besançon, l'actuel propriétaire, il est proposé d'acquérir les parcelles AE 400, AE n°401 et AE 323 (lot 2).

Au préalable, il est nécessaire de demander un avis du service des domaines datant de moins d'un an, lequel a été émis le 10 juin 2022 avec une estimation de la valeur vénale du bien à 150 000.00 €. Cependant, le Maire rappelle que :

- l'emplacement de ce bâtiment, qui jouxte l'école maternelle, est idéal.
- malgré ses arguments, la municipalité n'a pas réussi à négocier le prix proposé par l'actuel propriétaire en deçà de 200 000.00 € dans un délai de négociation de plus d'une année.
- au vu de la conjoncture actuelle, il est plus avantageux au niveau financier et écologique de privilégier la rénovation de sites urbains plutôt que la construction de nouveaux bâtiments.
- le rapport sur l'état de la pollution présenté pour le site alternatif provisoirement envisagé, soit la parcelle AE 310, implique des coûts de dépollution et de démolition trop importants.
- il est nécessaire aujourd'hui d'avancer au regard des discussions échangées avec l'architecte du projet.

C'est pourquoi le Maire propose de valider cette acquisition au prix de 200 000.00 €.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide à l'unanimité de donner son accord pour l'achat par la commune du bien situé au n°5 et 7 rue Pasteur, parcelles AE 400, AE n°401 et AE 323 (lot 2), au prix de 200 000.00 € et autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents afférents.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

• **Délibération n°2022 – 032 :**

Objet : Achat de la parcelle cadastrée AC n°257 et n°114 pour 1.00 € symbolique

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du projet de réhabilitation du centre bourg, la commune a reçu une proposition de cession de la parcelle attenante cadastrée section AC n°257 et n°114 de la part de la SCI SICAPEL, actuellement propriétaire, pour le montant d'1.00 €.

Monsieur le Maire propose donc de valider cet achat au prix d'1.00 € symbolique auquel s'ajoutera le montant des frais notariés correspondants.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide à l'unanimité de donner son accord pour l'achat par la commune de la parcelle cadastrée section AC n°257 et n°114 au prix de 1.00 € et autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents afférents.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

• **Point sur le projet de construction du bâtiment périscolaire :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu avec l'architecte périscolaire le 21 juin. La prochaine réunion est prévue le 12 juillet prochain.

Monsieur le Maire passe en revue les plans provisoires présentés par l'architecte. Il commence par le plan de l'organisation interne du futur bâtiment et détaille chaque pièce et ses spécificités. Il précise que les travaux prévoient de rendre la charpente apparente. Celle-ci semble en bon état, malgré quelques points à renforcer. Cependant, la couverture devra être refaite avec une isolation par le toit.

Puis, il présente les plans des extérieurs. La question de l'enceinte extérieure du périscolaire s'est posée. En effet, vu l'étendue de la cour, les personnes à mobilité réduite devaient emprunter la rampe d'accès qui jouxte l'école maternelle et pénétraient donc dans l'enceinte extérieures avant de pénétrer dans le bâtiment. Or, pour des questions de sécurité, il est nécessaire de repenser cette disposition. La Commission est allée voir sur place et a fait une proposition d'aménagement différente. L'enceinte extérieure serait réduite pour permettre l'installation en dehors d'une rampe d'accès en 3 pentes depuis la rue vers la porte du bâtiment permettant de monter les 3.5 mètres de dénivelé en 37.5 mètres linéaires. Hors de l'enceinte serait également aménagé un petit espace avec

une potentielle zone d'attente pour les parents, un banc ou quelques arbres. Dans la cour du périscolaire, un accès vers l'intérieur du bâtiment serait ajouté au niveau des lavabos.

La voirie adjacente, aujourd'hui accessible aux voitures, conserverait une largeur de 5 mètres, mais la voie deviendrait piétonne pour des raisons de sécurité.

III / Voirie :

• Résultat de la consultation sur les travaux de voirie 2022 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux récents débats de la Commission Voirie et aux discussions de la séance précédente du Conseil Municipal, une consultation a été organisée entre le 3 juin et le 21 juin auprès de 4 entreprises locales pour la réalisation des travaux d'enduit monocouche en bitume fluxé pour la rue de Graÿ, le début de la rue Gustave Courbet et la route de la Montée.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

Les entreprises Climent TP et FCTE Goudronnage n'ont pu fournir de chiffrage.

L'entreprise Vermot TP a proposé un devis pour un montant de 18920.00 € HT.

L'entreprise Colas France a proposé un devis pour un montant de 17 028.00 € HT.

Par ailleurs, la pose de l'enduit nécessitera des travaux de préparation de la voirie pour un montant de 3 327.50 € HT. Monsieur le Maire propose de sélectionner l'entreprise Colas France pour la réalisation de ces travaux pour un montant total de 20 355.50 € HT. L'Assemblée n'émet pas d'objection.

Ce choix fera l'objet d'une décision du Maire dans les prochains jours.

IV / Urbanisme :

• Liste des DPU :

Section	Parcelle(s)	Localisation	Acheteur	Contenance
A	263 – 303	Lieu-dit aux grands champs	SCI LAUCLAIR	40 a 68 ca
AC	359	20, rue Octave STORTZ	AUVIN Kévin	9 a 19 ca
AC	417 – 419	3, rue Octave STORTZ	GENRE-JAZELET Aurélien	4 a 62 ca
AC	228	31, rue des Tilleuls	LEMONNIER Jérôme	14 a 7 ca
AL	127	1, rue André TRIBOULET	SCHRECKLINGER Paul	8 a 81 ca
AD	6 – 81	11, rue du Kiosque	MARZOTTO Delphine	3 a 57 ca
AE	186	10, cité des sapins	GUILLOU Jordan	7 a 58 ca

V / Intercommunalité :

• Comptes-rendus des conseils de la Communauté de Communes du Pays de Maïche du 19 mai et 16 juin 2022 :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les comptes-rendus des conseils communautaires des 19 mai et 16 juin 2022.

Monsieur Jean-Paul FEUVRIER informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Maïche va réaliser prochainement un recensement des bâtiments vides actuellement à l'abandon qui pourraient accueillir potentiellement des projets de réhabilitation en plusieurs logements comme les anciens locaux de Rubis Précis à Charquemont ou les anciens locaux de l'usine Bourgeois à Damprichard.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée qu'un permis de construire a été déposé pour un projet de réhabilitation des anciens locaux de l'usine Petermann située rue des Clos Magnins.

VI – Points divers :

• Chauffage-bois :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie-bois a été réalisée en 2010 afin d'alimenter en chauffage les bâtiments municipaux. Lors de la mise à jour de cette étude, il s'est avéré judicieux de scinder le projet en deux chaufferies plus petites concentrées sur certains bâtiments plutôt qu'une chaufferie massive. En effet, l'éloignement des bâtiments entraînerait une déperdition de chaleur et des coûts très importants de création de réseau de chaleur.

Ainsi, la construction d'une chaufferie reliant le futur bâtiment périscolaire avec la Maison des Associations et l'école maternelle est envisagée du fait de leur proximité. Une étude de faisabilité spécifique a été commandée au cabinet d'étude Solares Bauen.

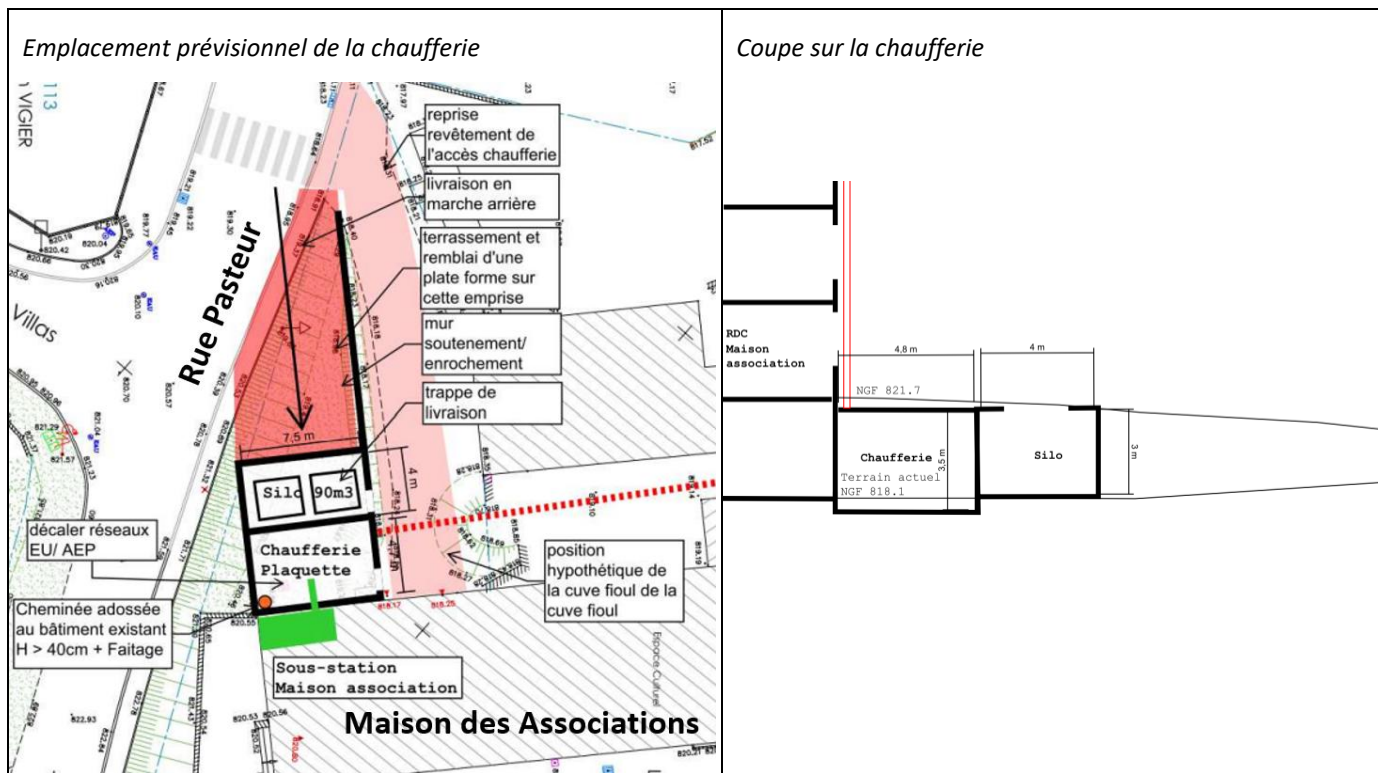
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats de cette étude.

Les différents paramètres de 5 variantes ont été étudiées sur une durée de 20 ans :

- Variante 1 (V1) *situation actuelle* = une chaudière au fioul dans chaque bâtiment sans réseau de chaleur, *Cette variante nécessite peu de travaux à l'exception d'un changement des chaudières usagées dans les années à venir. C'est une solution très coûteuse au vu du prix du fioul qui ne cesse d'augmenter et des coûts d'entretien importants (plusieurs chaudières).*
- Variante 2 (V2) = une chaufferie centrale à granulé avec création d'un réseau de chaleur entre les bâtiments, *Cette variante nécessite des travaux importants. Elle est plus coûteuse à l'exploitation car le granulé (bois transformé) est plus cher que le bois déchiqueté.*
- Variante 3 (V3) = une chaufferie centrale à bois déchiqueté, avec création d'un réseau de chaleur, *Cette variante nécessite également des travaux importants. Elle est la moins coûteuse en matière première (bois déchiqueté) et des solutions d'approvisionnement locales existent. Néanmoins, elle nécessite de mettre en place une solution d'évacuation des fumées et des cendres produites en grande quantité.*
- Variante 4 (V4) = comme V3 avec en appoint une chaudière au fioul par bâtiment, *Cette variante reste également coûteuse au vu du prix du fioul qui ne cesse d'augmenter, même si celui-ci est utilisé en appoint ou à la mi-saison (lorsque le besoin en chauffage est réduit). Elle nécessite une chaufferie centrale plus modeste (un seul désileur) mais un double entretien (chaufferie et chaudières).*
- Variante 5 (V5) = une chaudière à granulé (pellet) par bâtiment sans réseau de chaleur, *Cette variante nécessite des coûts de construction importants car il faudra redimensionner certains locaux d'accueil dans chaque bâtiment, notamment la maison des associations, pour accueillir les chaudières et y accéder facilement. Elle présente également des coûts d'entretien importants (plusieurs chaudières).*

Le lieu d'installation de la chaufferie centrale (V2 – V3 ou V4) qui semble le plus judicieux est accolé à la Maison des Associations, côté rue Pasteur, afin d'installer une cheminée d'évacuation des fumées contre la paroi du bâtiment. La proximité avec la route permettrait une livraison de bois plus simple par déversement du silo en contrebas.

Dotée d'un ou deux désileur selon la variante choisie et d'un ballon tampon qui conserverait la chaleur entre de périodes de chauffe, la chaufferie centrale pourrait modérer de chauffage en demi-saison.



En tenant compte des subventions de la Région et de l'ADEME et des annuités d'un emprunt pour financer l'investissement aux taux actuels, l'examen des coûts prévisionnels se résume ainsi :

Comparatif		V1	V2	V3	V4	V5
Coûts d'investissement	Coût total	206 160.00 €	454 944.00 €	513 191.00 €		
	Subventions	0.00 €	167 233.00 €	191 503.00 €	148 376.00 €	111 750.00 €
	Fonds libres	206 160.00 €	287 711.00 €	321 688.00 €	276 551.00 €	354 450.00 €
	Annuités d'un prêt (Taux 1.5 sur 20 ans)	12 000.00 €	16 800.00 €	18 700.00 €	16 100.00 €	20 600.00 €
	Coût sur 20 ans	240 000.00 €	336 000.00 €	374 000.00 €	322 000.00 €	412 000.00 €
Coûts d'exploitation	Coût énergie / an	40 100.00 €	21 800.00 €	8 000.00 €	10 800.00 €	15 500.00 €
	Coût entretien / an	3 800.00 €	10 200.00 €	12 500.00 €	16 300.00 €	17 200.00 €
	Coût total / an	43 900.00 €	32 000.00 €	20 500.00 €	27 100.00 €	32 700.00 €
	Coût sur 20 ans	878 000.00 €	640 000.00 €	410 000.00 €	542 000.00 €	654 000.00 €
COUT TOTAL SUR 20 ANS		1 118 000.00 €	976 000.00 €	784 000.00 €	864 000.00 €	1 066 000.00 €

Les variantes V1 et V4 sont extrêmement dépendantes de l'augmentation des prix du fioul, ce qui représente un risque vu la conjoncture actuelle. La variante V2 (production et transport de granulés) risque également d'être impactée par la hausse des prix de l'énergie.

En conclusion, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre le projet en validant la solution impliquée par la Variante V3, soit l'installation d'une chaufferie-bois à bois déchiqueté, double désileur et ballon tampon, qui permettrait de modérer la chaleur selon la saison sans avoir besoin d'une solution d'appoint. Cette variante permettrait également de mettre en place un approvisionnement en bois déchiqueté issu de filières locales.

Le Conseil n'émet pas d'objection.

• **Travaux voie publique :**

Monsieur Jean-Paul FEUVRIER signale qu'un escalier extérieur situé sur la voie publique, rue du Clos Magnins vers la rue des cités, est dégradé. Il demande s'il ne serait pas judicieux d'envisager de le refaire.

Monsieur le Maire répond qu'au vu des prix actuels, il semble plus opportun d'attendre afin de l'inclure dans un futur marché de travaux de voirie.

Monsieur Martial CORDIER demande si les tarifs du marché en cours avec l'entreprise Vermot TP pour les travaux rue des clos magnins vont faire l'objet d'une plus-value.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, le prix sera certainement révisé selon l'indice de réactualisation des prix. Le début de ces travaux est envisagé aux alentours du 14 juillet. Il conviendra de réactualiser le prix.

• **Départ de Chantal DUBOC :**

S'agissant de la dernière séance à laquelle assistera Madame Chantal DUBOC, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal renouvellent leurs remerciements pour l'implication dont elle a fait preuve pour la municipalité.

Madame DUBOC continuera sa mission jusqu'à la parution du Damprichard Info prévu le 15 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.